

## Comment déclarer les effets indésirables des médicaments ?

Qui d'entre nous n'a pas vécu des effets indésirables avec son traitement et n'a pas eu envie d'en référer ? Jusqu'à maintenant, c'était réservé aux seuls médecins. Maintenant, les patients eux-même peuvent le faire directement auprès de l'Afssaps via un formulaire que vous pouvez trouver en ligne.

Voyez ci-dessous la procédure à suivre. Bien sûr, il ne s'agit pas de signaler tout et n'importe quoi et surtout pas les petits maux plus ou moins bénins déjà présents sur la notice et déjà répertoriés. Mais si vous ressentez un effet non signalé, n'hésitez surtout pas. C'est comme ça qu'on peu alerter les autorités sanitaires et faire pression sur les laboratoires pharmaceutiques, on sait bien que ces derniers dissimulent le résultat de certaines études qui leur sont défavorables.

### Procédure

Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps)<http://www.service-public.fr/actualites/002081.html?xtor=EPR-140>

Les patients et les associations de patients ont désormais la possibilité de déclarer directement les effets indésirables des médicaments par le biais d'un formulaire proposé en ligne (format pdf) par l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (Afssaps).

Il est donc possible de déclarer les effets indésirables liés à un médicament mais aussi les mauvais usages, abus ou erreurs médicamenteuses (avérés ou potentiels) auprès du Centre régional de pharmacovigilance dont les patients dépendent géographiquement (les coordonnées des Centres étant indiquées sur le formulaire). Pour cela, il est nécessaire de préciser notamment le nom du médicament suspecté, le numéro de lot, le mode et le motif d'utilisation ainsi que les manifestations ressenties et leur évolution. Il est recommandé de joindre au formulaire de signalement tout élément supplémentaire (comptes rendus d'hospitalisation, examens complémentaires...). Pour plus d'information, l'Afssaps met à disposition des patients un guide d'utilisation qui fournit toutes les indications à connaître pour remplir au mieux le formulaire. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de se rapprocher d'un médecin ou d'un pharmacien pour la confirmation de l'effet indésirable et la conduite à tenir.

Un décret et un arrêté concernant les modalités de signalement des effets indésirables liés aux médicaments ont été publiés au Journal officiel du dimanche 12 juin 2011. Ces textes font suite à la loi du 21 juillet 2009 réformant l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.